

COMPTES – RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 AVRIL 2008

Date de convocation : 9 avril 2008

Date d'affichage : 18 avril 2008

L'an deux mil huit, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Annie LE VAILLANT – Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS — Stéphane GIRODON- Pascal CAM – Roger LE SAUX - Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD – Marie Madeleine DOUGUET - Claude MARCHALOT – Jean – René FAVENNEC – Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Patrice PERSON – Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL – Eric PALUD – Nicole JAOUEN – Nathalie POULIQUEN – Gérard HERAULT

Absents représentés : M. Eric JAN, qui avait donné pouvoir à Mme. Annie LE VAILLANT - M. Bruno RIVOAL, qui avait donné pouvoir à M. Jean – René FAVENNEC..

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

Monsieur Jean - Claude CAVELLAT a été nommé secrétaire de séance

=====

N°2008 / 03 / 001 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 du service « Lotissement des NOISETIERS » :

DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2006)	- 39.126,54
Résultat d'investissement N-1 (2006)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investiss. 2006 à reporter	-39.126,54
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)	0,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)	0,00
BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	- 39.126,54
Résultats exercice N-1 (2007) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE (Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)	119.882,50
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	16.569,20
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	136.461,70
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)	0,00
- Besoin de financement section investiss. (cpte 1068 N 2008)= (1)	0,00
Solde disponible : Montant à ventiler :	136.451,70

- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =
 - Excédent reporté (ligne 002 BP 2007 en Rec. S. Fonct.) =
 B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.) =

136.451,70

=====

N°2008 / 03 / 002 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 du service « Lotissement de KERZEUC'H II » :

DELIBERATION d'AFFECTION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2006)

- 76.708,22

Résultat d'investissement N-1 (2007)

Solde d'exécution de la section d'investiss. 2006 à reporter

- 76.708,22

Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)

Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)

BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)

- 76.708,22

Résultats exercice N-1 (2007) :

EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE

(Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)

- 275,99

RESULTAT DE L'EXERCICE 20067

- 13.156,00

RESULTAT CUMULE A AFFECTER

- 13.451,99

A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :

Affectation obligatoire :

- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)

- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2007)= (1)

Solde disponible : Montant à ventiler :

- 13.451,99

- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =

- Excédent reporté (ligne 002 BP 2007 en Rec. S. Fonct.) =

-

B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.) =

- 13.451,99

=====

N°2008 / 03 / 003 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

DELIBERATION d'AFFECTION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2006)

0,00

Résultat d'investissement N-1 (2007)

0,00

Solde d'exécution de la section d'investiss. 2005 à reporter

0,00

Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)

0,00

Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)

0,00

BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)

0,00

Résultats exercice N-1 (2007) :

EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE

- 44.836,09

(Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	(2)
RESULTAT DE L 'EXERCICE 2007	22.144,00
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	- 22.692,09
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté	= (2)
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2008)	= (1)
Solde disponible : Montant à ventiler :	- 22.692,09
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest.	=
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.)	= - 22.692,09
B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.)	=

=====

N°2008 / 03 / 004 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 du service d'EAU POTABLE :

DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d 'exécution de la section d 'investissement N-2 (2006)	32.264,13
Résultat d 'investissement N-1 (2007)	32.944,90
Solde d 'exécution de la section d 'investiss. 2005 à reporter	71.209,03
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)	143.441.,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)	4.407,00
BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	- 67.824,97
Résultats exercice N-1 (2007) :	
EXCEDENT (net) d 'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE (Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)	3.042,28
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	(2) 0,00
RESULTAT DE L 'EXERCICE 2007	36.167,18
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	39.209,46
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté	= (2)
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2008)	= (1) - 39.209,46
Solde disponible : Montant à ventiler :	
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest.	=
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.)	=
B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.)	=

N.B. : suite à la réforme M 49 sur les ICNE

Reprise de la section d'investissement	71.209,03
ICNE 2007	- 7.389,71
Résultat reporté	63.819,32

=====

N°2008 / 03 / 005 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2006)	- 567.444,58
Résultat d'investissement N-1 (2007)	- 5.911,52
Solde d'exécution de la section d'investiss. 2006 à reporter	- 561.533,16
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)	- 405.921,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)	580.803,00
BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	- 386.651,16
Résultats exercice N-1 (2007) :	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE (Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	82.044,30
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	82.044,30
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2008) = (1)	- 82.044,30
Solde disponible : Montant à ventiler :	
- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =	
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.) =	
B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.) =	

N.B. : suite à la réforme M 49 sur les ICNE

Reprise de la section d'investissement	- 561.533,16
ICNE 2007	- 3.730,13
Résultat reporté	- 565.263,29

=====
N°2008 / 03 / 006 : OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de 2007 de la COMMUNE de PLEYBEN / DELIBERATION d'AFFECTATION des RESULTATS de l'exercice 2007

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2 (2006)	66.904,18
Résultat d'investissement N-1 (2007)	- 30.493,22
Solde d'exécution de la section d'investiss. 2007 à reporter	36.410,76
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2007)	- 3.278.299,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2007)	1.021.190,00
BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	- 2.220.698,24
Résultats exercice N -1 (2007)	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE (Excédent cumulé 2006 diminué du 1068 BP 2007)	60.648,83
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (2)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	558.901,87
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	619.550,70

A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :

Affectation obligatoire :

- Apurement du déficit antérieur reporté = (2)
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2008)= (1)

Solde disponible : Montant à ventiler :

- compte 1068 : affectation complémentaire en S. Invest. =
- Excédent reporté (ligne 002 BP 2008 en Rec. S. Fonct.) =

B - RESULTAT DEFICITAIRE (ligne 002 Dép. S.Fonct.) =

- 619.550,70

=====

N°2008 / 03 / 007 : OBJET : Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2008 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, lors de sa réunion de préparation des budgets primitifs, la Commission municipale des Finances a décidé de proposer le maintien des taux appliqués depuis 2001 pour les trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux ci – dessous à appliquer aux bases notifiées des trois taxes directes locales pour l'exercice 2008 :

- **Taxe d'Habitation** : **16,10 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti** : **16,30 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti** : **40,38 %**

=====

N°2008 / 03 / 008 : OBJET : Vote de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école maternelle et primaire privée « Saint-Joseph » à PLEYBEN, pour l'année 2008 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour le calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN, il a été décidé, en 2002, de procéder à l'établissement d'une moyenne sur les trois dernières années, concernant les dépenses « d'entretien », dans les écoles maternelle et primaire publiques et le nombre des élèves dans les écoles publiques et à l'école Saint-Joseph :

CLASSES MATERNELLES :

Pour les trois dernières années (2005 – 2006 et 2007), la moyenne des frais de fonctionnement pour l'entretien d'un élève externe des classes maternelles publiques à PLEYBEN est de 789,24 € (694,45 € pour la moyenne des 3 années 2004 – 2005 et 2006).

L'effectif moyen des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de 79 élèves.

La participation à verser à l'école Saint-Joseph pour les classes maternelles sous contrat d'association serait donc de 789,24 € x 79 élèves = 62.350 €

De cette somme il y a lieu de déduire 27.228 € pour le salaire moyen et les charges salariales payés par la Commune pour l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles durant ces trois années.

<p>La participation effective à verser à l'école St. Joseph, pour les classes maternelles en 2008 est donc de : 62.350 € – 27.228 € = 35.122 €</p>

CLASSES PRIMAIRES :

Pour les trois dernières années (2005 – 2006 et 2007), la moyenne des frais de fonctionnement pour l'entretien d'un élève externe des classes primaires publiques à PLEYBEN est de 312,43 €.

L'effectif moyen des classes primaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de 103 élèves.

**La participation à verser à l'école St. Joseph ,
pour les classes primaires en 2008 est donc de :
312,43 € x 103 élèves = 32.180 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de verser à l'école Saint - Joseph au titre de l'année 2008, pour ses classes maternelles et primaires sous contrat d'association, la somme globale de 67.302 €.

qui sera versée à l'établissement en trois fractions, aux échéances suivantes :

<u>1^{er} versement :</u>	<u>15 mai 2008</u>	<u>40.000 €</u>
<u>2^{ème} versement :</u>	<u>15 août 2008</u>	<u>15.000 €</u>
<u>3^{ème} versement :</u>	<u>15 novembre 2008</u>	<u>12.302 €</u>

=====

N° 2008 / 03 / 009 : OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation par le conseil municipal des orientations d'aménagement des zones « AU » :

Madame le Maire indique au conseil municipal que, comme suite à l'approbation par le conseil municipal, le 13 décembre 2007, du PLAN LOCAL D'URBANISME, les Services compétents de la Préfecture ont demandé à la commune, par courrier en date du 18 février 2008, de préciser sur les plans et dans la partie écrite du « Règlement » de ce document d'urbanisme, les aménagements proposés pour les différentes zone «1 AU » (zones à urbaniser disposant de réseaux suffisants, mais dont l'urbanisation nécessite cependant la production d'un schéma d'aménagement).

La transcription de ces schémas d'aménagement sur les plans et dans le règlement a donc été demandée au Cabinet d'Urbanisme Bernard LEPOPOLD de MORLAIX, qui a travaillé à l'élaboration du PLU de la commune et Madame le Maire précise que le conseil municipal doit maintenant approuver les orientations d'aménagement de ces zones « 1 AU ».

Les précisions et compléments d'informations apportés par le Cabinet LEPOPOLD aux orientations d'aménagement contenues dans le document approuvé par le conseil le 13 décembre 2007, portent essentiellement sur les conditions de desserte des terrains situés en zone « 1 AU », la végétalisation des « zones tampon » inconstructibles en bordure de ces différentes zones, , les cheminements piétonniers à aménager :

Ces dispositions concernent : la zone « 1 AUc » de la Rue de Quatre Vents – Zones « 1 AUc » du Moulin du Chantre et à l'Ouest du gymnase Pierre Cloarec – Zone « 1 auC » de la rue Edouard Rolland et aux abords du hameau de « Kerguillé » - la zone « 1 AUc » de « Stéraon » - la zone « & auE3 AU Nord du Gymnase Pierre Cloarec(pour l'extension éventuelle du collège et d'autres projets d'intérêt collectif) – la zone « 1AU ea » au bout de la rue Pierre Loti et la zone «1 AUi » à l'entrée de la Zone d'Activités du Derverz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les différentes modifications apportées au PLU approuvé par le précédent conseil municipal, le 13 décembre 2007, concernant les orientations d'aménagement des zones « 1AU », telles que celles – ci figurent sur les documents transmis à la Préfecture pour avis, le 1^{er} avril 2008.

=====

N°2008 / 03 / 010 : OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : Approbation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à l'approbation du PLU par le conseil municipal, le 13 décembre 2007 et à sa transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, celui – ci est désormais exécutoire et opposable aux tiers depuis le 19 février 2008.

Elle indique que c'est donc désormais le Maire qui, au nom de la commune, délivre les différentes autorisations dans le cadre de l'Application du Droit des Sols (ADS).

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique des services compétents en matière d'Urbanisme de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des différentes demandes déposées en Mairie, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la convention à intervenir entre la commune et les services de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver le projet de convention à intervenir avec les services de l'Etat et en l'occurrence la D.D.E., qui définit les modalités de mise à disposition de la D.D.E. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune de PLEYBEN, conformément à l'article R.422 – 5 du code de l'urbanisme.***
- ***D'approuver également le projet d'avenant à cette même convention, qui précise les tâches et responsabilités du maire et celles de la D.D.E. lors des différentes phases de l'instruction des ces différentes demandes : dépôt de la demande – instruction – notification de la décision, ainsi que les dispositions financières relatives à l'instruction de ces demandes, qui sont assumées par chacune des parties, dans le cadre de leurs obligations réciproques.***

=====
N°2008 / 03 / 011 : OBJET : Délégations données par le conseil municipal au Maire :

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions de délégations que le conseil municipal pourrait lui confier, le temps du mandat qui commence, afin de pouvoir administrer la commune de manière plus rapide et plus efficace, étant entendu que le Maire rendra compte au conseil de toutes les décisions et initiatives prises par elle dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, décide de confier à Madame le Maire, pour la durée de la mandature qui commence, les délégations ci – dessous énoncées, dans le cadre des dispositions offertes par l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations qui lui sont confiées par le Conseil Municipal pour la durée du mandat qui commence, Madame le Maire est autorisée

1° à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° à procéder, dans les limites du montant global des emprunts à réaliser prévus au budget de la commune et aux budgets des services annexes, à la réalisation de ces emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (limité plafond autorisée pour la passation des marchés en procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° à décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

14° à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° à réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 500.000 € ;

Le Conseil Municipal délègue au Maire les points ci-après avec les limites suivantes :

- 2 : dans la limite des crédits inscrits au budget

- 12 : simplement exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme

- 13 : pour tout contentieux

- 15 : dans la limite de 500.000 €

=====
N°2008 / 03 / 012 : OBJET : Autorisation donnée au Maire de recruter, si les besoins de bon fonctionnement du service le justifient, agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, autorise le Maire, si les besoins du service justifient l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

=====

N° 2008 / 03 / 013 : OBJET : Approbation des marchés de travaux de viabilisation du lotissement communal de « Kerzeuc'h II » et autorisation au Maire à signer les marchés :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour la réalisation des travaux de viabilisation du futur lotissement communal de « Kerzeuc'h II » (15 lots), un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 janvier 2008, en vue de l'attribution de 3 marchés de travaux parmi les 5 nécessaires à la viabilisation complète de ce lotissement, étant précisé que le lot 3 (alimentation en eau potable) a été attribué à la Société SUBURBAINE dans le cadre du marché du service annexe de l'Eau pour 2008, ; et que le lot n° 4 (réseaux souples : électrification – éclairage public – téléphone – gaz naturel) est obligatoirement réalisé par l'entreprise « TP OUEST » qui est titulaire du marché de travaux réalisés dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Electrification.

Madame le Maire indique que la commission municipale d'Appels d'Offres s'est réunie en Mairie le vendredi 4 avril 2008 pour l'ouverture des plis et elle donne connaissance au conseil municipal de ses propositions, après analyse des offres par les services compétents de la D.D.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

d'approuver les marchés de travaux suivants :

- ***Lot 1 : Terrassements – Voirie :***
Entreprise SCREG OUEST pour un montant de travaux 160.697,19 € TTC
- ***Lot 2 : Réseaux Eaux Usées – Eaux Pluviales***
Entreprise TOULGOAT pour un montant de travaux de 93.870,45 € TTC
- ***Lot 5 : Aménagements Paysagers***
Entreprise SPARFEL pour un montant de travaux de 31.006,84 € TTC

dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal dit de « KERZEUC'H II » et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

=====

N°2008 / 03 / 014 : OBJET : Approbation du marché de travaux, dit « à bons de commande », pour la modernisation de la voirie communale – programme 2008 – reconductible pour les années 2009 à 2011 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour la réalisation des travaux de modernisation de la voirie communale qui seront déterminés par les commissions des travaux ruraux et urbains, un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 janvier 2008.

La commission municipale d'Appels d'Offres s'est réunie en Mairie le vendredi 4 avril 2008 pour l'ouverture des plis et Madame le Maire fait part de ses propositions au Conseil, , après analyse des offres par les services compétents de la D.D.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***de confier ces travaux de modernisation de la voirie communale, pour ce qui est du programme 2008 tel qu'il va être établi prochainement par les commissions compétentes, au groupement d'entreprises SCREG OUEST / SACER ATLANTIQUE qui propose les prix les plus intéressants et réunit les meilleures notes sur les deux autres critères de choix, à savoir la valeur technique et les délais d'exécution des travaux ;***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché de travaux, dit « à bons de commande », qui pourra être reconduit sur les années 2009 à 2011, si le conseil municipal le décide, et toutes pièces y afférentes.***

=====

N° 2008 / 03 / 015 : OBJET : Approbation du projet de règlement intérieur du conseil municipal :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants à se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Madame le Maire précise que le chiffre de la population de PLEYBEN suite au recensement de 2007 et qui sera officialisé fin 2008 ou début 2009, étant de l'ordre de 3.630 habitants, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été transmis pour examen aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve et adopte le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'il lui est proposé et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N° 2008 / 03 / 016 : OBJET : Représentation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU :

Madame le Maire indique à au conseil que le Syndicat Intercommunal d'ELECTRIFICATION Rurale de la Région de CHATEAYUNEUF- DU –FAOU, qui adhère au Syndicat départemental d'Energie du Finistère, vient de l'informer que la commune de PLEYBEN doit désigner

- deux délégués titulaires
- et deux délégués suppléants

pour la représenter au sein de ce syndicat intercommunal et non pas

- 1 délégué titulaire
- et 1 délégué suppléant

comme désignés par erreur dans la délibération du 25 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de désigner :

- ***Messieurs Maurice LABOUS et Paul GEVAREC en qualité de délégués titulaires,***
- ***et Messieurs Jean – Claude CAVELLAT - Eric PALUD en qualité de délégués suppléants,***

pour représenter la commune de PLEYBEN au Syndicat Intercommunal d'ELECTRIFICATION Rurale de la Région de CHATEAYUNEUF- DU –FAOU

N° 2008 / 03 / 017 : OBJET : Commission extra – municipale pour le suivi des travaux de construction et la mise en service de la SALLE DE RENCONTRES, des LOISIRS et de la CULTURE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 25 mars, les Conseil Municipal a désigné onze de ses membres pour siéger à la commission extra – municipale qui sera chargée du suivi des travaux de construction et la mise en service de la SALLE DE RENCONTRES, des LOISIRS et de la CULTURE .

Elle propose d'adjoindre à ce groupe d'élus, huit personnes extérieures au conseil, représentant différentes catégories de personnes concernées par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de constituer comme suit la commission extra – municipale qui sera chargée du suivi des travaux de construction et la mise en service de la SALLE DE RENCONTRES, des LOISIRS et de la CULTURE :

MEMBRE ELUS du CONSEIL MUNICIPAL :

Annie LE VAILLANT	Maire
Paul GLEVAREC	1^{er} adjoint au Maire
Maurice LABOUS	2^{ème} adjoint au Maire
Stéphane GIRODON	3^{ème} adjoint au Maire
Pascal CAM	4^{ème} adjoint au Maire
Roger LE SAUX	5^{ème} adjoint au Maire

José BERNICOT	conseiller municipal
Claude MARCHALOT	conseiller municipal
Jean – René FAVENNEC	conseiller municipal
Jean – Claude CAVELLAT	conseiller municipal
Nicole JAOUEN.	conseillère municipale

PERSONNES EXTERIEURES au CONSEIL MUNICIPAL :

- **représentant des riverains :**
Madame Isabelle LEMOINE – 13, rue Carn Ty Roz
- **représentant des professionnels :**
M. Pierre LALLOUET – 24, rue Jacques Prévert
- **représentants des commerçants :**
M. Jean – Pierre L'HOURS – 28, place Charles de Gaulle
- **représentant des écoles :**
M. Alain PAVEC – Directeur de l'école primaire publique – Rue des Ecoles
- **représentant de l'Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative :**
M. René BRONNEC – 10, rue de Chateaulin
- **représentant la Paroisse de PLEYBEN :**
M. François BARON – 1, rue de Chateaulin
- **représentant des associations locales :**
M. Christophe ROBIN (Hand Ball Club) – Impasse Victor Hugo
Madame Nathalie RENARD (Association « War' Raok ») - Kerguénaoued

=====
N° 2008 / 03 / 018: OBJET : Commission d'évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN demande au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

Madame le Maire indique que le législateur a prévu d'évaluer les charges transférées des communes vers la communauté de communes et de les déduire de l'attribution de compensation annuelle que verse la CCRP à chaque commune.

C'est la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges qui est chargé d'évaluer ces charges transférées.

La Commission d'Evaluation de Transfert des Charges se réunit lorsque des charges nouvelles sont transférées d'une ou plusieurs communes vers la Communauté de Communes, afin d'en évaluer le coût pour la communauté et de pouvoir le déduire du montant de l'attribution de compensation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de désigner

- ***en qualité de titulaire : José BERNICOT***
- ***En qualité de suppléant : Annie LE VAILLANT***

pour représenter la commune de PLEYBEN à la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN.

=====

N° 2008 / 03 / 019 : OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux titulaires de délégations :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, le 25 mars dernier, le conseil municipal a délibéré sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations.

Suite à la transmission de cette délibération à la Sous – Préfecture pour le contrôle de légalité, il est demandé d'en modifier la rédaction, pour ce qui concerne les conseillers municipaux, qui ne peuvent prétendre à la majoration de 15% pour commune chef – lieu de canton.

Madame le Maire propose donc au conseil de prendre une nouvelle délibération, concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction qui seront versées, pour le mandat en cours et jusqu'à nouvel ordre, au MAIRE, aux CINQ ADJOINTS et aux SIX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

- ***l'enveloppe globale du montant des indemnités de fonctions qui seront versées maire, aux cinq adjoints et aux six conseillers qui exerceront des délégations, est fixée à 6.023,31 € bruts mensuels (au 15 mars 2008) ;***
- ***Madame le Maire percevra mensuellement 43,25% de l'indice brut 1015, plus 15% du montant ainsi obtenu pour une commune chef – lieu de canton (1.860,83 € bruts mensuel au 16 mars 2008);***
- ***Les Premier et Second adjoints percevront chacun mensuellement 18% de l'indice brut 1015, plus 15% du montant ainsi obtenu pour une commune chef – lieu de canton (774,44 € bruts mensuel au 16 mars 2008);***
- ***Les Troisième, Quatrième et Cinquième adjoints percevront chacun mensuellement 6,75% de l'indice brut 1015, plus 15% du montant ainsi obtenu pour une commune chef – lieu de canton (290,40 € bruts mensuel au 16 mars 2008);***
- ***Les SIX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS, percevront chacun, mensuellement 7,762 % de l'indice brut 1015 (290,40 € bruts mensuel au 16 mars 2008);***

Le Conseil Municipal décide que ces indemnités seront versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégations à compter du 16 mars 2008, lendemain de l'installation du conseil municipal, et de l'élection du Maire et des adjoints

=====
N° 2008 / 03 / 020 : OBJET : Inscription au programme 2008 de deux opérations de restauration d'objets mobiliers de la chapelle SAINT – LAURENT :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, sur proposition de Madame Isabelle GARGADENNEC, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Finistère, elle propose d'inscrire au programme 2008 de restauration d'objets mobiliers des chapelles de la commune, deux opérations qui paraissent urgentes et concernent la chapelle de SAINT – LAURENT :

1° - La restauration de la statue en bois polychrome du « Saint au Livre », qui présente des vermoulures importantes et des fissures.

Le devis établi par l'entreprise Gilbert LE GOËL, de BIEUZY – LES – EAUX (56) fait état d'un montant de travaux hors taxe de 1.815 €, soit un montant TTC de 2.170,74 € ;

2° - La restauration de la statue en bois polychrome de SAINT – PABU et sa niche, qui présente également des vermoulures, quelques cassures et écaillages.

Le devis établi par l'entreprise Gilbert LE GOËL, de BIEUZY – LES – EAUX (56) fait état d'un montant de travaux hors taxe de 11.080 €, soit un montant TTC de 13.251,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents moins une abstention (Gérard HERAULT) , décide :

- d'inscrire de ces deux opérations de restauration d'objets mobiliers de la chapelle Saint – Laurent au programme de la commune pour 2008,
- que ces travaux seront exécutés par l'Atelier Gilbert LE GOËL de BIEUZY – LES – EAUX pour un montant de travaux de :
 - 1.815 €, soit 2.170,74 € TTC pour la statue en bois polychrome du « Saint au Livre »
 - 11.080 €, soit 13.251,68 €. TTC pour la statue en bois polychrome de SAINT – PABU et sa niche
 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2008.
- de solliciter pour le financement de cette opération, les aides financières du Conseil Général du Finistère pour 50% du montant Hors Taxe des travaux et du Conseil Régional de Bretagne pour 10% du montant Hors Taxe des travaux

=====

N°2008 / 03 / 021 : OBJET : Règlement à l'Association « LA COUDRAIE » d'une facture pour occupation de la salle « La Coudraie » par des associations locales en 2007 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, compte – tenu du manque de locaux communaux pour accueillir diverses activités associatives, plusieurs associations locales «(Sambo – Judo – Step et cours de breton) utilisent la salle de l'Association « La Coudraie » pour leurs activités, à raison de 6 heures / semaine au premier semestre et 16 H 125 / semaine au second semestre.

Le Maire rappelle également qu'il avait été convenu entre cette association et le conseil municipal en place jusqu'en mars 2008, que la commune prendrait à sa charge les frais de location de cette salle par les associations locales (entretien – chauffage et éclairage) et en réglerait directement le montant à l'Association, sur présentation par celle – ci d'une facture reprenant le nombre d'heure d'occupation par les différentes associations durant l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise Madame le Maire à régler à l'Association « La Coudraie » une facture de 4.628 € pour l'occupation de la salle du même nom, en 2007, par quatre associations pleybenoises, pour un total de 356 heures et un prix de location qui comprend l'entretien, le chauffage et l'éclairage des locaux, fixé à 13,00 € / heure.

=====

N° 2008 / 03 / 021 : OBJET : Cotisation de la commune à l'Association des Maires du Finistère :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise Madame le Maire à régler à « l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère » la cotisation de la commune de PLEYBEN pour l'année 2008, fixée en Assemblée Générale du 21 septembre 2007, à 0,28 € / habitant, soit pour 3.630 habitants (chiffre officiel résultant du recensement de la population de 2007), 1.016 €.

=====

N° 2008 / 03 / 022 : OBJET : Extension aux agents de catégorie B du bénéfice de la rémunération des heures supplémentaires :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des agents de catégorie « B » de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, effectivement réalisées par les agents concernés.

Son application nécessite au préalable une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Ces indemnités entrent dans le champ du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat(TEPA) et bénéficient à ce titre des exonérations fiscale prévues par ce dispositif législatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser le Maire à procéder au paiement aux agents de catégorie « B » de la commune

de PLEYBEN des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les heures supplémentaires effectivement accomplies par ces agents, sur présentation d'un état récapitulatif des heures supplémentaires effectivement accomplies par chacun des agents concernés, visé du chef de service.

=====
N° 2008 / 03 / 023 : OBJET : Attribution à Monsieur LANNUZEL, Trésorier, de l'indemnité de conseil et de budget :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, **décide, conformément**

- à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée en son article 97
- au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982
- à l'arrêté du 176 décembre 1983 fixant les modalités de calcul,
-

d'attribuer à Monsieur Pal LANNUZEL, Trésorier à la Trésorerie de PLEYBEN, annuellement et jusqu'à nouvel ordre, l'indemnité de conseil et de budget à son taux maximum.

=====
N° 2008 / 03 / 024 : OBJET : Dispense accordée au comptable de la collectivité de solliciter l'autorisation de poursuites afférentes aux commandements :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, **décide, de dispenser le comptable de la commune de solliciter du Maire l'autorisation de poursuites afférentes aux commandements.**

=====
N° 2008 / 03 / 025 : OBJET : Admission en non – valeurs de créances irrécouvrables :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Trésorier lui a adressé un état de taxes et produits irrécouvrables, pour les années 2005 et 2006, après intervention de l'Huissier du Trésor auprès des personnes concernées, qui concerne des impayés de repas pris à la cantine et pour la garderie périscolaire, pour un total de produits irrécouvrables de 541,11 €

Madame le Maire précise que cet état concerne 6 redevables pour lesquels un procès-verbal de carence a été établi par l'Huissier du Trésor ou lorsque les sommes dues sont inférieures au seuil de poursuite (50,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, **décide, de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant global de 541,11 €.**

=====